



**Arrêté municipal provisoire
à l'occasion de travaux**

N° 23 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 et R 417-10 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;
 Vu la demande formulée par M. David MERIRES – 64 avenue Jean Jaurès 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE. Tél : 06 26 65 01 68
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion des travaux de rénovation de toiture, 64 avenue Jean Jaurès.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur David MERIRES est autorisé à utiliser le trottoir sur une longueur de 14 ml, de ce fait le passage des piétons sera interdit au 64 avenue Jean Jaurès, du mercredi 27 Février au vendredi 8 Mars 2013. Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Monsieur David MERIRES conformément à l'Article 1 du présent arrêté. Il sera entièrement responsable des accidents pouvant résulter, d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

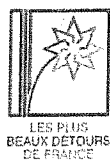
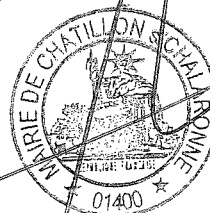
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. le Responsable des services techniques de la commune ;
- Monsieur David MERIRES.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 26 Février 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

M. Philippe PERREAULT



VILLE ET MÉTIERS D'ART



Conseil général

MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
 Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00
 www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

PÉRMANENCE DE MONSIEUR LE MAIRE / CONSEILLER GÉNÉRAL - SUR RENDEZ-VOUS

Rhône-Alpes



Arrêté municipal

N° 17 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public.
 Vu la demande formulée par l'entreprise SN BARBEROT – 18 rue Abbé Gringoz 01000 BOURG EN BRESSE – 04 74 22 27 19.
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée à l'occasion de l'installation d'un **échafaudage sur trottoirs pour ravalement de façades et travaux sur toitures du Centre Culturel.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SN BARBEROT est autorisée à ériger un échafaudage sur le trottoir, rue O.D. Johnson du **18 Février 2013 au 31 Juillet 2013.** L'échafaudage sera installé en console jusqu'à 4,50 m haut pour permettre le passage des véhicules et camions à l'angle du bâtiment.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, les piétons devront emprunter les passages piétons les plus proches pour accéder au trottoir d'en face, les aménagements sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Une protection assurant la sécurité des usagers de toutes projections devra être installée par l'entreprise SN BARBEROT qui est chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise SN BARBEROT mettra en place une sécurisation du chantier, ainsi qu'une pré-signalisation de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SN BARBEROT conformément aux Articles 1 – 2 – 3 et 4 du présent arrêté. L'entreprise sera entièrement responsable des accidents et incidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- L'entreprise SN BARBEROT.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 14 Février 2013
 Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

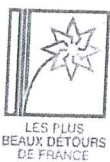
M. Philippe PERREAU



MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00

www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org





**Arrêté municipal provisoire
à l'occasion de travaux**

N° 02 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;
 Vu la demande formulée par l'entreprise ADTEC 10 Impasse des la Vavrette 01250 TOSSIAT. Tél. 04 74 14 82 22.
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à Châtillon sur Chalaronne à l'occasion d'inspections télévisées du réseau d'assainissement.

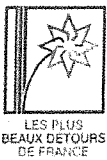
ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée, du 21 Janvier au 28 Février 2013 de 8 h 00 à 18 h 00, suivant l'avancement des travaux et selon la nécessité de l'entreprise sur les voies suivantes:

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Avenue Charles de Gaulle | - Rue Antoine de St Exupéry |
| - Avenue Clément Désormes | - Rue Barrit |
| - Avenue Jean Jaurès | - Rue Christian Barnard |
| - Avenue Maréchal Foch | - Rue des Sorbiers |
| - Chemin de Robelinges | - Rue Gambetta |
| - Le Bourg | - Rue Pierre et Marie Curie |
| - Parc Clos Janin | - Rue Pierre Jême |
| - Rejet Collège – Lycée | - Rue Tocqueville |
| - Route de Relevant | - Secteur Grange Neuve |
| - Route de Romans | - Traversée du Relevant |



ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise ADTEC conformément à l'Article 1 du présent arrêté. Elle sera entièrement responsable des accidents pouvant résulter, d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.



ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. le Responsable des services techniques de la commune ;
- Entreprise ADTEC.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 15 Janvier 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

M. Philippe PERREAULT

MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00

www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

